

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1022

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 18

I. – Substituer les mots :

« Au titre de l'année 2023, cette fraction est d'un montant de 3 815 713 610 euros. »

par les mots :

« Cette fraction couvre exclusivement le financement d'Arte, de France Ô, de TV5 Monde et de l'INA. Au titre de l'année 2023, cette fraction est d'un montant de 1 000 000 000 euros » .

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La privatisation des sociétés visées par l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est engagée au 1^{er} janvier 2023. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la suppression de la contribution à l'audiovisuel public a été une bonne mesure, sa compensation par une fraction de TVA ne soulage pas les finances publiques, et ne règle pas le problème de l'indépendance de ces chaînes vis-à-vis du pouvoir exécutif.

Le présent amendement enclenche la privatisation de l'audiovisuel public à compter du 1^{er} janvier 2023, et limite la fraction de TVA affectée aux sociétés concernées à Arte, France Ô, TV5 Monde et l'INA, pour un montant maximal, en 2023, de 1 milliard d'euros au lieu de 3,8 milliards d'euros.